

Règlement intérieur du stade Frédéric Maître

16 JUIN 2020

MAIRIE DE BRETEUIL
SERVICE DES SPORTS



Article 1 - l'objet du règlement

Le stade en gazon synthétique est un équipement communal appartenant à la ville de Breteuil destiné à la pratique du football et autres activités de type scolaire et associative, encadrée et autorisée. Le terrain ne pourra être utilisé à des fins de pratique de sports de lancers athlétisme ou toute autre pratique inadaptée au revêtement en place

Article 2 - Les conditions générales d'accès

L'accès des utilisateurs doit se faire par le portillon situé à proximité du centre Jules verne. L'entrée coté vestiaires est exclusivement réservé aux arbitres et personnes à mobilité réduite. L'accès à la pelouse synthétique est réservé aux pratiquants et encadrants. Les parents et autres spectateurs doivent rester derrière les mains courantes.

Article 3- Les conditions générales d'utilisation

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme. Seule l'utilisation des chaussures à crampons moulées, stabilisées ou baskets est autorisée ;
- De pénétrer sur le terrain avec des chaussures qui n'auront pas été au préalable nettoyées à l'aide des brosses situées à l'entrée du terrain ;
- De fumer et de jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte ;
- De manger et de boire dans l'enceinte du terrain ;
- De jeter au sol chewing-gum ou tout autre détrit ;
- D'installer, même de façon provisoire, des équipements type podium ;
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou peinture ;
- D'utiliser des équipements sportifs amovibles (ou) équipés d'ancrage par enfouissement ;
- De grimper sur les mains-courantes, clôtures ou filets pare ballons ;
- De s'accrocher aux filets des cages de football ;
- La commune se réserve le droit de limiter les accès notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries, gel, dégel, ou toutes autres raisons qu'elle jugera nécessaire. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée.

L'accès au terrain est strictement interdit aux véhicules, deux roues ainsi qu'aux animaux.

Utilisation du terrain :

Les responsables associatifs et scolaires doivent mettre en place une organisation interne afin d'utiliser à part égale chaque demi-terrain.

Le responsable de chaque séance ou match est tenu de faire respecter le règlement d'utilisation.

-de s'assurer que le pratiquant a bien les chaussures propres avant de pénétrer sur le terrain, à chaque instant de la séance ou du match.

- déplier et replier les buts rabattables à 2. En cas d'utilisation de buts mobiles homologués par la ville de BRETEUIL, ceux-ci devront être rangés et enchainés à l'endroit déterminé.

-Veillez à utiliser du matériel adapté à la surface de jeu

- de fermer à clés tous les portillons et accès au stade avant de quitter les lieux.

Utilisation des deux petits terrains

Le responsable devra s'assurer de la bonne utilisation des deux petits terrains.

Utilisation des vestiaires :

- après chaque utilisation des vestiaires, obligation pour chaque responsable d'effectuer un rangement et un nettoyage correctement réalisé.

- de vérifier si les convecteurs sont éteints en été et en position « hors gel » en hiver.

- de vérifier la fermeture des toilettes extérieures pour le public et des personnes à mobilité réduite.

- de vérifier le fonctionnement des chauffe-eaux.

- d'éteindre les lumières du vestiaire.

- de s'assurer de la fermeture de toutes les portes et fenêtres en quittant les lieux

Utilisation de l'éclairage

- Si le terrain n'est utilisé que d'un côté pour les entraînements, le responsable ne mettra en marche que 2 projecteurs.

-Eteindre l'éclairage en quittant les lieux.

Article 4 - Surveillance, assurances

En pénétrant sur le terrain synthétique, les scolaires, clubs / associations s'engagent à être convenablement assurés pour tout dégât matériel causé ainsi que tout dégât corporel causé à eux-mêmes ou à un tiers.

Le personnel communal, le Maire ou toute autre personne habilitée peuvent intervenir à l'encontre de tout responsable de groupe qui ne respecterait pas ce règlement.

Toute entrave à ce règlement d'utilisation peut être notifiée au Maire qui pourra prendre les mesures nécessaires et exclure l'utilisateur ou les utilisateurs indésirables.